



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000104

Séance du vendredi 17 novembre 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à La CCID, 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET
Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** M. Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** M. Christian GAGNEPAIN, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1) **Besançon :** Mme Catherine BALLOT, M. Denis BAUD, M. Patrick BOURQUE, Mme Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 10.1), Mme Martine BULTOT (jusqu'au rapport 2.5), Mme Rosine CHAVIN-SIMONOT, M. Jean-Claude CHEVAILLER (jusqu'au rapport 2.6), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Marie-Marguerite DUFAY, M. Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.2.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Paulette GUINCHARD (à partir du rapport 10.2), Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel JOSSE, Mme Lucile LAMY, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (jusqu'au rapport 10.1), Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Michel ROIGNOT (jusqu'au rapport 2.2), M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au rapport 10.1), Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Danièle TETU (jusqu'au rapport 2.3), Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 10.2) **Beure :** M. Pierre JACQUET **Boussières :** M. Michel POULET **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Champagny :** M. Claude VOIDEY (jusqu'au rapport 2.2) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Alain CUCHE (représenté par Mme Christiane BEUCLER) **Dannemarie sur Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 10.1) **Deluz :** M. Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Gennes :** M. Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** M. Jean JOURDAIN, M. Richard SALA (représenté par M. François LOPEZ) **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Mamirolle :** M. Jacques-Henry BAUER **Marchaux :** M. Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** M. Marcel COTTINY, M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Mme Annick CHARPY **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, M. Albert DEPIERRE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** M. Roland BARDEY, M. Michel SCHNAEBELE **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** M. Bernard GUYON (jusqu'au rapport 3.1), Mme Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Mme Nicole BARBEAU, M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire le Petit :** M. Jean-François THIEBAUD **Vaux les Prés :** M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne WYSOCKI).

Étaient absents : **Auxon-Dessous :** M. Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessus :** M. Michel BITTARD **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claire CASENOVE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Nicole DAHAN, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Françoise FELLMANN, M. Vincent FUSTER, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Jocelyne GIROL, M. Loïc LABORIE, M. Bernard LAMBERT, M. Sébastien MAIRE, M. Jacques MARIOT, M. Bruno MEDJALDI, Mme Annie MENETRIER, M. Franck MONNEUR, Mme Frédérique MOZER, Mme Catherine PUGET, M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Mme Martine ROPERS, Mme Nicole WEINMAN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Mme Josseline SEITZ **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** M. Gilbert CANILLO, M. Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, M. Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** M. Jean-Pierre PROST **La Vèze :** M. Philippe CHANAU **Larnod :** Mme Martine BERGIER **Le Gratteris :** Mme Nicole JANNIN **Mamirolle :** M. Dominique MAILLOT **Montfaucon :** M. Jean-Marie VERNET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** Mme Raymonde BOURLON, M. Bernard BOURDAIS **Pelousey :** M. Jacques TERVEL **Pirey :** M. Claude BARTHOD-MALAT **Pugy :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Thise :** M. Claude BULLY **Vorges les Pins :** M. Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants : M. BITTARD, E. ALAUZET, P. BONTEMPS, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, P. GUINCHARD (jusqu'au rapport 10.1), D. TETU (à partir du rapport 2.4), L. LABORIE, B. LAMBERT, A. MENETRIER, F. MONNEUR, J.-C. ROY (à partir du rapport 10.2), C. TISSIER (jusqu'au rapport 10.1), P. CHANEY, B. ASTRIC, J. SEITZ, D. MAILLOT, J.-P. MARTIN, C. BULLY.

Mandataires : S. RUTKOWSKI, P. BOURQUE, B. FALCINELLA, J. PANIER, B. CYPRIANI, J.-L. FOUSSERET (jusqu'au rapport 10.1), S. JEANNIN (à partir du rapport 2.4), F. BRANGET, J. ROSSELOT, C. LIME, D. BAUD, J.-C. CHEVAILLER (à partir du rapport 10.2), F. PRESSE (jusqu'au rapport 10.1), P. JACQUET, M. POULET, G. BAULIEU, J.-H. BAUER, D. ROLET, M. SCHNAEBELE.

Objet : Avis de la CAGB sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Avis de la CAGB sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Rapporteur : M. Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président

Résumé :

Dans le cadre du processus d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) initié par l'Etat, la CAGB est consultée pour avis. Cet avis sera remis dans le cadre de l'enquête publique en cours.

L'analyse du projet de PPRI au regard de la faisabilité des projets communautaires mais aussi des projets portés par les communes du territoire conduit à proposer un avis réservé, les prescriptions énoncées dans le PPRI rendant difficile la réalisation de certains projets de développement de la vallée du Doubs.

NB : ce rapport étant en cours de validation par les communes pour les projets les concernant, il est susceptible de modifications mineures d'ici au Conseil de Communauté.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs Central (PPRI), en cours d'élaboration par l'Etat, vise à réduire les risques d'inondation en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction dans les zones à aléas. Les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) participent activement à son élaboration dans l'objectif d'une sécurisation optimale des personnes et des biens.

Comme les communes concernées, la CAGB est aujourd'hui consultée pour avis sur le projet de PPRI. Cet avis, formulé en concertation avec les communes, sera remis dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 13 novembre 2006 au 12 janvier 2007. Il s'agit de la dernière étape avant l'approbation du document et son application en tant que servitude.

D'une manière générale, la CAGB tient à insister fortement sur l'enjeu qu'il y a à déterminer le PPRI le plus juste possible, d'une part, et à tenir compte des spécificités territoriales et des projets de développement majeurs existants pour la vallée du Doubs d'autre part.

Dans ce contexte et après avoir consulté l'ensemble des communes concernées (Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Boussières, Busy, Chalèze, Chalezeule, Deluz, Grandfontaine, Montfaucon, Montferrand-Le-Chateau, Morre, Novillars, Osselle, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Routelle, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-Le-Petit), la CAGB formule les remarques suivantes :

I. Observations majeures sur le fond du dossier

D'une manière générale, la CAGB souhaite que tout soit mis en oeuvre pour que la sécurité et la sûreté des personnes et des biens soient assurées, mais les mesures envisagées doivent s'inscrire dans le cadre d'analyses partagées et indiscutables.

Dans le même temps, la CAGB est soucieuse du développement de la vallée du Doubs : celle-ci porte l'identité naturelle et paysagère qui structure le territoire. Elle est au coeur du projet d'agglomération approuvé en 2003. Les collectivités, et particulièrement les communes et la CAGB, mais aussi les habitants du Grand Besançon, y entreprennent des projets fédérateurs dans la logique du développement prôné par le programme « Avenir du territoire Saône-Rhin », qui doivent pouvoir se poursuivre. Aussi, la CAGB souhaite que le PPRI n'empêche pas la réalisation des futurs projets de développement de la vallée, moyennant la mise en oeuvre des prescriptions adaptées.

Les spécificités des espaces les plus stratégiques méritent particulièrement d'être considérées : les cartes des enjeux sont uniformes pour tous les espaces urbanisés denses, sans nuance pour la nature réelle des espaces.

Le centre historique de Besançon particulièrement, mais aussi certains coeurs de villages, méritent une approche spécifique dans laquelle l'obligation de respecter la cote de crue pourrait être modulée et renvoyée à des prescriptions de conception, de mise en oeuvre et de gestion adaptés aux constructions.

Parallèlement, afin de favoriser un aménagement cohérent de la vallée et d'assurer la compréhension des particuliers, il semble indispensable que la cartographie réglementaire soit davantage stratégique et présente des limites de zone lissées : le découpage des zones reprend très souvent les limites des parcelles ou bâtiments sans prendre en compte le site dans son ensemble, ce qui conduit à des effets de créneaux sujets à caution.

Les aménagements destinés à réduire le risque inondation dont la réalisation est décidée pour le centre-ville de Besançon (mur au Port Fluvial et batardeaux) doivent être intégrés : la CAGB souhaite que l'Etat s'engage d'ores et déjà à mettre en révision le PPRI dès leur réalisation. Dans cette optique, il est également demandé que le centre-ville de Besançon soit dès à présent identifié en zone spécifique, pour prendre en compte la spécificité du centre historique bisontin et anticiper la réalisation des travaux de protection en préparation.

Concernant les moyens de mise en oeuvre tant à la charge des communes que des particuliers ou entreprises, leurs modalités méritent souvent d'être précisées. A ce titre, la CAGB déplore que les mesures de prévention et de sauvegarde prescrites soient généralement des collectivités territoriales ou des particuliers. L'appui technique et financier de l'Etat est sollicité, notamment pour identifier dans les PLU les tracés de désenclavement piétons lors des crues.

Concernant les incidences du PPRI pour les particuliers et exploitants en matière de garanties d'assurance en cas de non mise en conformité, dans le délais imparti de 5 ans, avec les mesures de prévention et de sauvegarde imposées, il est souhaité que l'Etat annonce très précisément les mesures d'information et d'appui qu'il entend mettre en oeuvre.

II. Projets communautaires majeurs qui devront pouvoir être développés

La CAGB souhaite rappeler l'importance qu'elle attache à la réalisation des projets communautaires programmés sur la vallée de Doubs. Ceux-ci devront pouvoir être mis en oeuvre. Il s'agit de :

- dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle à Deluz, la restauration, l'aménagement et le changement de destination des bâtiments (communal et privé) pour une éventuelle utilisation ultérieure dont la vocation n'est pas encore définie (activité, logements..),
- la réalisation à Deluz d'une base technique du port d'agglomération, sur un périmètre qui ne se limite pas à la limite des bâtiments (comme indiqué sur les cartes) mais intègre l'arrière des bâtiments, ainsi que l'aménagement du port fluvial à Besançon et l'ensemble des travaux connexes,
- la construction d'un Conservatoire National de Région dont la localisation est envisagée sur le site du port fluvial à Besançon,
- la construction d'une passerelle modes doux sur ou aux alentours du barrage de La Malate.

III. Observations sur les cartographies

A/ Observations concernant les incertitudes persistantes sur la mesure des aléas :

- la commune d'Avanne-Aveney où certaines mesures des aléas ne sont pas encore établies devra faire l'objet d'un examen approfondi nécessaire permettant une classification incontestée.
- à Osselle, la mesure de l'aléa demande à être précisée : certaines zones inondables n'apparaissent pas sur la carte et, a contrario, d'autres zones identifiées en aléa fort ne sont pas inondables.

B/ Observations concernant les cartes des enjeux erronées conduisant à un zonage réglementaire inadéquat :

- d'une manière générale et sur l'ensemble du territoire : les limites de zones devront être davantage lissées afin d'éviter le maintien de dents creuses inconstructibles entre des terrains voisins déjà bâtis faisant l'objet d'un classement moins contraignant, ce qui paraît particulièrement injuste et peu compréhensible.
- à Besançon : le secteur sur la rive droite en amont du pont de Bregille, ne peut être classé en zone non urbanisée du fait de la présence du complexe « Sport Nautique Bisontin ». Cette zone doit être reclassée en « moyennement urbanisée » afin de permettre un renouvellement minimum du site. Par ailleurs à Velotte, la zone de projet identifiée dans la carte des enjeux sous « projet d'habitat, petits collectifs et maisons de ville » ne peut être classée en zone naturelle mais en zone moyennement urbanisée, étant comprise entre deux secteurs moyennement urbanisés et destinée elle-même à l'être.
- à Beure : sur la rive gauche en amont de la voie des Mercureaux, les secteurs interstitiels au sein de la zone d'activité doivent conserver sur la carte des enjeux le statut de « zone industrielle et commerciale » afin de conserver une possibilité de développement. Parallèlement, l'emprise du rond-point à l'intersection de la RN273 et de la zone remblayée doit être prise en compte, et la nature des ouvrages prévus pour l'évacuation des eaux stagnantes derrière la zone remblayée précisée.
- à Deluz : le secteur du projet de port fluvial doit être classé en zone d'activité jusqu'à la limite du foncier concerné par le projet communautaire et non s'arrêter aux limites des bâtiments, afin que l'ensemble de la zone soit classé en bleu clair sur la carte réglementaire.
- à Novillars : il pourra être envisagé de déclasser la zone centrale du village (identifiée en zone réglementaire rouge) en bleu clair et bleu foncé du fait de la résurgence de la Longeau au coeur du village, la commune ayant réalisé un bac de rétention des eaux pluviales qui diminue l'étalement de l'eau. D'autre part, dans la zone artisanale, la non prise en compte de bâtiments existants devra être rectifiée.
- à Roche-lez-Beaupré : la commune devra pouvoir densifier et urbaniser la partie protégée par la digue du canal (secteur des rues du Barrage, de Laumène, du Canal et de la Barre).

IV. Observations sur le règlement

Les aspects suivants du règlement doivent être reconsidérés :

- l'article 1.2 du règlement dispose que « lorsque l'emprise d'un bâtiment est incluse dans une seule zone réglementaire mais jouxte une ou plusieurs autres zones, c'est le règlement de la zone dans laquelle le bâtiment est inclus qui s'applique ». Or les cartes réglementaires n'identifient que les parties non bâties des parcelles ; elles ne permettent pas toujours de voir dans quelle zone le bâtiment est inclus.
- l'article 2.2 impose le respect de la crue de référence pour tout projet, quelles que soient les caractéristiques du territoire concerné et la destination de la construction. Cette obligation emporte une forte incompatibilité dans les zones anciennes denses (centres ville et villages) avec les impératifs de valorisation patrimoniale et de dynamisation résidentielle et économique.
- l'article 2.2.3 du règlement stipule qu'est possible « la démolition-reconstruction et la reconstruction après sinistre autre que dû à l'inondation [...] » et précise que « la reconstruction ne devra pas conduire à augmenter le nombre de personnes ni la valeur des biens mobiliers et immobiliers exposés au risque d'inondation ». Aussi, il est indispensable que soit défini ce qu'est « un sinistre dû à l'inondation » : un bâtiment de plusieurs étages dont le rez-de-chaussée est inondé est-il considéré comme sinistré à cause de l'inondation ? Par ailleurs, imposer de ne pas augmenter la valeur mobilière et immobilière est injuste (elle ne permettra pas à une habitation de qualité médiocre d'être requalifiée) et dans les faits impossible (cela sous-entendrait que ces valeurs soient connues avant sinistre et avant d'autoriser le permis de construire, ce qui n'est pas le cas).

- l'article 4.5.3 dispose qu'en zone bleu clair sont autorisés les travaux comprenant « les aires de stationnement non souterraines, à l'air libre ou au rez-de-chaussée des bâtiments, à condition lorsqu'elles sont situées au rez-de-chaussée des bâtiments d'être entièrement ouvertes [...] ». Cela implique que les garages des maisons d'habitation devront être ouverts, ce qui semble inconcevable.
- les articles 5.1 et suivants autorisent globalement un renouvellement de la friche des Prés de Vaux tel qu'envisagé. Mais la réalisation préalable de la voirie hors d'eau en crue centennale telle qu'édicte ne tient pas suffisamment compte des réalités opérationnelles : une réalisation dans le cadre des opérations d'aménagement, concomitante aux programmes de construction, avec intégration au programme des équipements publics serait plus opportune.
- l'article 6.2 du règlement énonce que « les communes ou leurs groupements compétents doivent, dans un délai de deux ans, indiquer l'inondabilité de leurs quartiers par des panneaux visibles de tous. Ces panneaux feront mention des crues historiques et des côtes de référence de la crue centennale ». La notion de « quartier » devra être précisée afin que la localisation des panneaux puisse être clairement déterminée notamment en milieu urbain. L'appui technique et financier de l'Etat devra être apporté.
- l'article 7.1 du règlement édicte que « chaque propriétaire d'un immeuble [...] situé en secteurs d'aléas forts et très forts avec une hauteur de submersion supérieure à 1m en crue de référence devra faire un diagnostic de vulnérabilité » et réaliser les travaux énumérés à l'article 7.2. Or, les documents du PPRI ne permettent pas d'identifier les zones en aléas forts où la hauteur de submersion est supérieure à 1m. Cette information devra donc être apportée.

V. Projets communaux qui devront être permis sous prescription

La CAGB rappelle son appui aux projets communaux suivants, notamment, qui devront pouvoir être mis en oeuvre sous réserve du respect des prescriptions techniques (liste non exhaustive) :

- à Avanne-Aveney : le projet d'aménagement du centre du village qui comprend la création d'un espace public avec cheminement piéton et requalification de la voirie,
- à Boussières :
 - o l'installation de nouvelles turbines dans l'usine hydroélectrique pour doubler la production d'énergie,
 - o la construction d'une passerelle reliant la RD107 à l'usine,
 - o le développement du site de la papeterie : ainsi il devra être possible pour la papeterie ou tout autre entreprise s'implantant sur le site de procéder à des démolitions/reconstructions et des extensions de bâtiments,
- à Deluz : l'aménagement d'un parc public situé au centre du village, qui comprend la réalisation d'une aire de jeux, une aire de pique-nique, un verger et sentier pédagogique de découverte de la faune locale,
- à Montfaucon : le projet de requalification de la rue de l'Aqueduc, et notamment la restructuration de la route, ainsi que la mise en place d'aménagements à vocation touristique en direction du Doubs (appontements...etc),
- à Osselle : le projet d'aménagement du plan d'eau et notamment la mise en place d'un espace d'accueil et de sanitaires, d'une aire de stationnement ainsi que quelques aménagements de loisirs (aire de jeux, pique-nique),
- à Novillars :
 - o le projet d'une chaufferie biomasse, qui alimentera en ressource la papeterie mais aussi les équipements collectifs, tels que mairie, hôpital et écoles,
 - o le projet d'une exploitation de forage située dans la zone artisanale à la sortie du village en direction de Roche-lez-Beaupré.

- à Thise : le site de l'aérodrome, et notamment de futurs aménagements de bureaux dans les hangars. Les bâtiments étant protégés au titre des Monuments Historiques, il est nécessaire d'y permettre des aménagements et extensions substantielles,
- à Torpes, le projet de réalisation d'une station d'épuration au sud-ouest du village,
- à Vaire-le-petit :
 - o le projet d'extension de la commune à l'Ouest entre la voie de chemin de fer et le centre ancien du village,
 - o le projet de valorisation de l'ancienne tuilerie qui comprend la restauration de la charpente de cet édifice classé et l'aménagement du bâtiment en aire de passage à destination des usagers de la véloroute et autres promeneurs : ainsi la création de sanitaires et d'un point d'eau et l'installation d'un mobilier sommaire devra être permis.
- à Vaire-Arcier : le projet de réalisation d'une station de lagunage des égouts communaux situé entre le lieu-dit Corcelle et la zone urbanisée de Vaire-Arcier.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis réservé sur ce projet de PPRI soumis à consultation et fait siennes les observations formulées dans le présent rapport.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0



Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 30 NOV. 2006